WAGNER & ASSOCIES

Expertise comptable | Audit | Conseil

LOI DE FINANCES POUR 2022

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2022

LES NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES POUR L'ANNÉE 2022

Chapitre unique

FOCUS SUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES

Entreprises d’assurance et PER

- Un dispositif de sursis d'imposition du profit ou de la perte constatée à l'occasion du transfert d'éléments d'actifs provenant de la comptabilité générale ou d'une comptabilité auxiliaire d'affectation dans la comptabilité auxiliaire d'affectation propre au PER est mis en place

TVA

- Depuis le **1er janvier 2022**, l'option pour la soumission à la TVA des opérations bancaires et financières s'applique aux seules opérations déterminées par l'assujetti

- Des précisions sont aussi apportées sur la question de la base d'imposition à la TVA des opérations fournies en contrepartie de la remise de bons

Services relatifs à l’autonomie à domicile

- Les services autonomie à domicile (SAD) sont le résultat de la fusion des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) concernant les personnes âgées et les personnes handicapées

- Des précisions sont apportées sur le financement de ces SAD

Contribution spécifique pour les holdings d'investissement

- Le taux de la contribution est compris **entre 0,40 et 0,80 pour mille**, fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie
- La contribution acquittée ne peut être inférieure à une contribution minimale, dont le montant est compris **entre 500 € et 1 500 €**

Taxe pour certaines plateformes Web

- Une nouvelle Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) a été créée, en vue de réguler les relations sociales entre opérateurs de plateformes et travailleurs indépendants qui recourent à leurs services, ce qui nécessite la création d'une taxe spécifique

Obligations déclaratives des plateformes Web

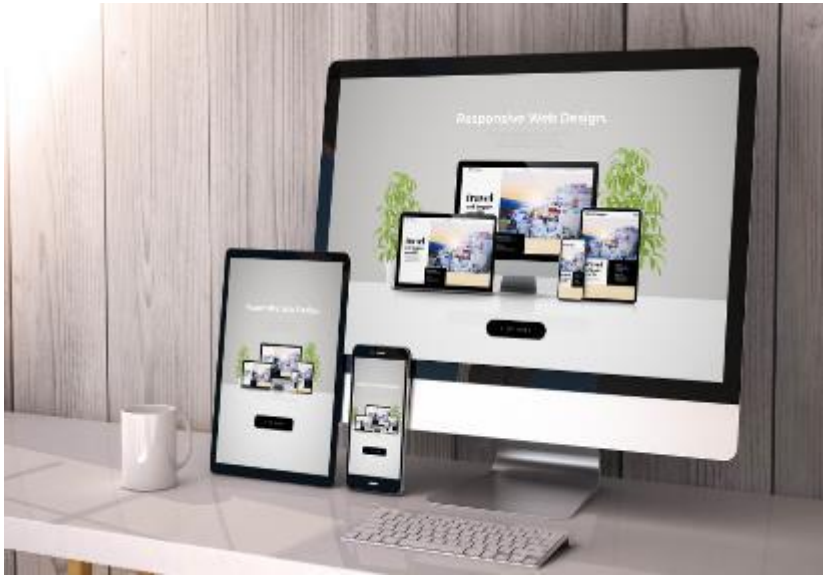

- A compter du **1er janvier 2023**, le dispositif national encadrant les obligations déclaratives des plateformes Web sera modifié pour assurer la transposition d'une directive européenne relative à la coopération dans le domaine fiscal (dite « DAC 7 »)

Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants

- Le délai de 36 mois pour obtenir l'agrément définitif permettant le maintien de ce crédit d'impôt est prolongé de **15 mois** pour les spectacles ayant obtenu leur agrément provisoire entre le 1er juillet 2019 et le 2 juin 2021

Crédit d’impôt « Eco prêt à taux zéro »

- Cet avantage fiscal devait s'appliquer aux offres d'avances remboursables émises jusqu'au 31 décembre 2021. Finalement, il s'appliquera, avec quelques aménagements, pour les offres d'avances émises jusqu'au **31 décembre 2023**

Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales

- Pour les exercices clos à compter du **31 décembre 2022,** il est mis en place un nouveau crédit d'impôt : le crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales

Exonération de CFE pour les diffuseurs de presse spécialistes

- Dans le cadre de cette exonération de CFE, la condition relative à l'absence de lien contractuel avec une autre entreprise en ce qui concerne la mise à disposition d'un nom commercial, d'une marque ou d'une enseigne dans le cadre d'un engagement d'exclusivité ou de quasi-exclusivité est désormais supprimée

Fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours

- Pour sécuriser le marché de la garantie financière des opérateurs de voyages et de séjours dans le contexte particulier de la crise économique et sanitaire, il est institué un fonds de garantie de ces opérateurs

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

- Désormais, ne sont couverts par le fonds de garantie que les sinistres garantis par le contrat pour lesquels l'accident de la circulation ou le désordre survient avant la fin de la validité de la police d'assurance, toutes conditions par ailleurs remplies
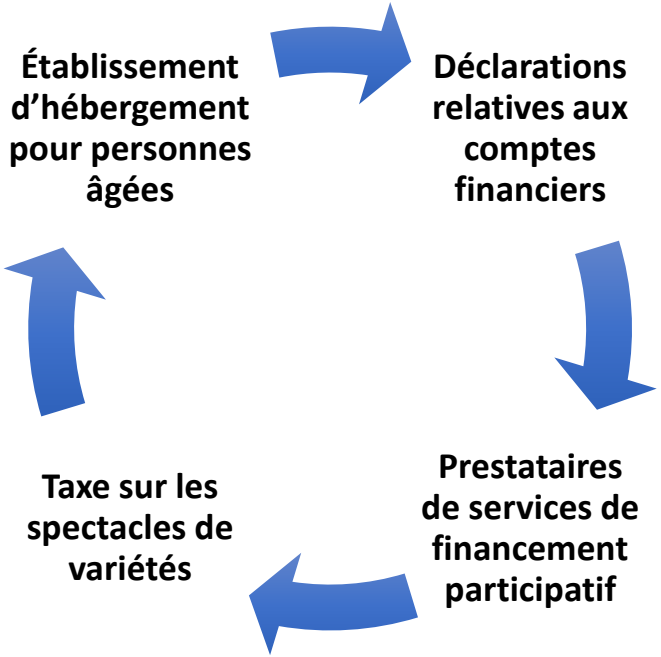
Mesures diverses